



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 24 octobre 2025**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....10  
Présents.....6  
Votants.....6  
Exprimés.....8

**Date de la convocation :** 20/10/2025

**Date d'affichage :** 21/10/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le 24 OCTOBRE à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-  
PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à la Grange aux Marnes,  
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LAYRAL Emmanuel SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES :** GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SENTY Michel,

**PROCURATIONS :** Monsieur GARAMPON Olivier a donné procuration à Madame CALMELS Anne, Monsieur SENTY Michel a donné procuration à Monsieur SAUVEPLANE Pierre

**Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de 6.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2025-6  
DELIBERATION N°2025-6-3  
FINANCES LOCALES – COMMUNICATION**  
**Création et mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation sur les chauves-souris  
à la grotte de la Cabane**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme est notamment les articles L113-8 et suivants relatifs aux espaces naturels sensibles ;

**Vu** la délibération du 13 mars 2014 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées B424, B425 et B426 pour un montant de 15000€ auprès des consorts SAUMADE ;

**Vu** les différents échanges depuis plus de 30 ans entre les différents acteurs de ce dossier : les propriétaires, Monsieur et Madame SAUMADE, les services de l'Etat, du Département, du PNRGC, les habitants de la commune ;

**Vu** la délibération du 26 janvier 2024 et notamment le fait que le Département est prêt à placer cet espace dans sa liste d'espace naturel sensible ; Considérant que ce classement permettra par ailleurs de disposer de financement du Département puisque, pour mettre en œuvre sa politique dans ces espaces, il peut instituer une part départementale de la taxe d'aménagement ;

**Considérant ainsi qu'il** est primordial de protéger et sauvegarder notre patrimoine, héritage de nos ancêtres faisant également parti de l'histoire de l'Agropastoralisme de la région,

**Considérant que** l'attrait de ce site reconnu par tous les acteurs rencontrés permettrait de trouver des fonds permettant de nous aider à mettre en sécurité le site et le faire vivre ;

**Considérant qu'un** grand nombre de personnes, habitants de la commune mais aussi professionnels travaillant pour la préservation de sites d'exception, amateurs ou professionnels de spéléologie, sont soucieux de la préservation de cette espace, si particulier ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la création et la mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation sur les chauves-souris à la grotte de la Cabane doivent être réalisées afin de pérenniser ces populations animales protégées au niveau international. Sans oublier que nous sommes dans une zone Natura 2000 (site N2000 des Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire, identifiant national : FR7300862), que la grotte La Cabane fait l'objet d'une attention particulière, notamment de la part des services

du Département, de l'Etat et du PNRGC dans le cadre d'une démarche de classement du site en zone de protection forte (Stratégie Nationale Aires Protégées 2030 – SNAP 2030).

Ce projet résulte d'une réunion de travail et d'échanges avec les différents partenaires : Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), Comité départemental des spéléologues de l'Aveyron, LPO, services du Conseil Départemental de l'Aveyron. Il a pour objectif d'informer le public sur la valeur de ce patrimoine naturel remarquable et sur la conduite à tenir pour limiter son dérangement, possiblement létal.

Ce projet comprend la réalisation de 2 panneaux identiques de format A3 à fixer sur 2 poteaux en bois. Un premier texte a été proposé par le PNRGC (voir en annexe).

Le coût de cette opération est estimé à ..... 58.00 ..... €HT.

Le plan de financement prévisionnel concernant la Grotte La Cabane Espace Naturel Sensible (ENS) à ce stade :

Conseil Département de l'Aveyron	50% sur montant total HT (plafond 50.000 € HT)
Commune	50%

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Aveyron pour participer au financement de cette opération pour se faire elle vous demande de l'autoriser à signer tout document s'y afférent (et notamment la demande d'aide auprès du Département et des éventuels autres financeurs).

Le Conseil Municipal examine la proposition

*Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal à huit voix pour,*

- approuve la mise en œuvre de ce projet de mise en place de 2 panneaux,
- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aveyron sur le montant maximal possible,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

*Acte rendu exécutoire*

*par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ... octobre 2025*

*par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le ... octobre 2025*

*Le Maire  
CALMELS Anne*

*Le secrétaire de séance  
SAUVEPLANE Pierre*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

### Les chauves-souris, des mammifères protégés mais menacés

Les 36 espèces de chauves-souris d'Europe sont insectivores (insectes, araignées, petits invertébrés), hormis la roussette de Chypre qui se nourrit de fruits.

En France, les 34 espèces présentes sont toutes protégées (loi du 10 juillet 1976 et arrêté du 23 avril 2007).

Qu'elles soient de la taille d'un pouce ou de la taille d'un téléphone portable, toutes les chauves-souris sont utiles, fragiles et inoffensives, mais pourtant menacées d'extinction.

Chacun peut agir pour contribuer à la préservation de ces animaux en respectant des gestes simples :

il est fortement déconseillé de fréquenter la grotte en hiver entre novembre et avril car vous risquez de réveiller la colonie de chauves-souris qui hibernent et de causer alors leur mort.

En cas de présence de chauves-souris, il est recommandé de :

Ne pas faire de bruit (bruits de voix, frottements de vêtements synthétiques ou de mains, cliquetis de matériel métallique etc.)

Ne pas s'attarder dans les salles où les chauves-souris sont présentes

Ne pas rester sous l'essaim de chauves-souris car les lampes à carbure réchaufferaient les animaux

Ne pas éclairer les chauves-souris

Respirer par la bouche plutôt que par le nez (cela émet moins d'ultrasons)

Logos : CDépart, commune, Parc, Natura2000, LPO